

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 21 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un novembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CLERC Gérard, Maire.

Étaient présents : M. BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, LEGER Michel, MARBACQUE Patrick, Mme MONDON Stéphanie.

Étaient excusés : M. ROCHE Franck.

Étaient absents : M. FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

Secrétaire de Séance : M. DRAVET Gildas.

Convocation du : 14 Novembre 2017 - **Affichage du** : 14 Novembre 2017.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13 (décès d'un conseiller municipal, M. BLANC Eugène ; démission d'une conseillère municipale : Mme PONGE Marie-Pierre)

Conseillers présents : 10 / Conseillers représentés : 0

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

II – TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU CHEF-LIEU : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE SCHILTE

M. le Maire rappelle la délibération n°2016/052 en date du 16 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de réfection du réseau d'eau potable du Chef-Lieu à l'entreprise Schilte T.P.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du réseau d'eau potable du Chef-Lieu sont arrivés à leur fin ; concernant le marché de travaux, M. le Maire précise la nécessité d'approuver l'avenant n°1 attribué à l'entreprise SCHILTE ; cet avenant prend en compte :

- la modification et/ou la suppression de prestations prévues au marché initial,
- l'adjonction de nouveaux travaux ;

M. le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

entreprise	marché initial	avenant	nouveau montant	variation
SCHILTE T.P.	180 198.90 €HT	36 728.85 €HT	216 927.75 €HT	20.38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour les travaux de réfection du réseau d'eau potable au Chef-Lieu, comme détaillé ci-dessus, et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

III – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DANS LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE LOT CABLAGE

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la traversée du Chef-Lieu pour le lot câblage. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 9 novem. bre 2017.

Trois offres ont été reçues :

- Sarl Epsig : montant de l'offre : 45 232.00 €HT
- Entreprise Serpollet Savoie Mont Blanc : montant de l'offre : 38 943.00 €HT
- Entreprise D.S.E : montant de l'offre : 35 701.80 €HT.

Après analyse des offres par le bureau d'études SCERCL, les membres de la commission d'appel d'offres ont retenu l'offre de l'entreprise D.S.E.

M.le Maire demande au Conseil Municipal de valider le choix arrêté par la commission d'appel d'offres. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix de la commission d'appels d'offres, à savoir :

- nom de l'entreprise : D.S.E.
- montant du marché : 35 701.80 €HT,

autorise M.le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

IV – PERSONNEL COMMUNAL :

- Départ de Mme MAITRE Caroline

M.le Maire informe que Mme MAITRE Caroline a obtenu sa mutation à la mairie de Champagny-en-Vanoise. Elle quittera donc les 2 postes qu'elle occupait (adjoint administratif et adjoint d'animation) à une date que le Conseil Municipal n'est pas en mesure de lui donner, mais qui sera au plus tard le 1^{er} février 2018.

Un avis de recrutement a donc été lancé pour :

- le service administratif : 10 h /semaine
- le service de restauration scolaire : 12 h /semaine

- Démission de M.MISSON Benoît

M.MISSON Benoît, adjoint technique, a démissionné de son poste d'adjoint technique ; son départ sera effectif au 24 novembre 2017.

Un avis de recrutement a donc été lancé pour le poste d'adjoint technique à temps complet.

- Instauration du RIFSEEP pour la filière technique

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des agents, par délibération du 13 décembre 2016, à l'exception du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, les décrets d'application pour cette filière n'étant pas parus à l'époque.

Lesdits décrets étant parus au Journal Officiel le **XX** il convient à présent d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre des agents techniques, selon les mêmes principes que ceux définis pour les autres filières.

Le Conseil Municipal donne une suite favorable à ce dossier.

Les modalités de mise en place du RIFSEEP pour la filière technique seront présentées pour avis au prochain Comité Technique qui se tiendra le 14 décembre 2017.

- Mise en place des astreintes

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Comité technique a émis un avis favorable sur ce dossier le 14 février 2017.

M.le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes : le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales en période hivernale.

Modalités d'organisation : la période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1^{er} décembre et prendra fin le 31 mars.

Les agents seront d'astreinte durant le week-end (du vendredi soir au lundi matin).

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte, être à proximité de son lieu de travail.

Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyen mis à disposition : un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés : seront concernés par ces astreintes le cadre d'Adjoint technique du service technique. Le régime des astreintes est applicable aux agents non titulaires exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions : pour les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunérations des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon le choix de l'agent, soit rémunérées soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos : un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures, et de respecter les garanties minimales des temps de travail et de repos des agents effectuant des astreintes.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le régime d'astreintes selon les modalités ci-dessus et charge M. le Maire de rémunérer et de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées.

- Contrat de Mme VOLVET Véronique

Le contrat de Mme VOLVET Véronique est de 9 heures hebdomadaires.

Or, elle est actuellement payée sur une base de 12 heures de travail hebdomadaire, dont 3 heures en heures complémentaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de régulariser la situation de Mme VOLVET en lui enlevant les 3 heures complémentaires ; à compter du 1^{er} janvier 2018, Mme VOLVET travaillera donc sur la base de son contrat, soit 9 heures /semaine.

V – FIXATION DES TARIFS ET TAUX MUNICIPAUX 2018

Tarification de l'eau :

M.le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau consommée en 2018 et qui sera mise en recouvrement en 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau consommée en 2018 et qui sera mise en recouvrement en 2019 comme suit :

- abonnement annuel : 50 €
- m3 d'eau consommée : 1.30 €
- taxe d'assainissement : 1.30 € / m3 d'eau consommée
- frais de branchement au réseau des bâtiments situés dans les hameaux d'estive, correspondant aux travaux que la Collectivité a fait réaliser pour créer de nouveaux branchements (prestations exécutées qui doivent être refacturées aux nouveaux abonnés puisqu'il s'agit de branchements neufs, à la charge du demandeur) : 236 €.

Tarification de la salle des fêtes :

M.le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la location de la Salle des Fêtes pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- que les tarifs de la location de la Salle des Fêtes restent inchangés pour l'année 2018, à savoir :
 - pour les associations communales* : bals, repas, ... : 168 Euros
 - concours, tombolas, ... : 131 Euros
 - pour les habitants de la Commune* : noces, repas, banquets : 180 Euros

pour les sociétés, associations et personnes étrangères à la Commune :

bals, repas, noces, banquets : 369 Euros

concours, tombolas,... : 168 Euros

caution demandée lors de chaque location : 500 Euros

- que les tarifs de location de la petite salle de la Salle des Fêtes restent inchangés pour l'année 2018, à savoir :

location de la petite salle de la Salle des Fêtes : 50 Euros

caution demandée lors de chaque location : 150 Euros

- qu'une participation de 180 € /an sera demandée à l'association communale des aînés ruraux « Le Club du Soleil » pour l'année 2018, au titre de participation aux frais inhérents à l'utilisation des locaux, face à la demande croissante d'occupation des lieux par ladite association.

Tarifification des concessions dans le cimetière communal :

M.le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière communal et le colombarium communal pour l'année 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les tarifs des concessions dans le cimetière communal et le colombarium communal restent inchangés pour l'année 2018, à savoir :

- concession trentenaire de 2 mètres superficiels : 450.00 €

- concession trentenaire de 4 mètres superficiels : 900.00 €

- concession trentenaire dans le colombarium communal : 360.00 €.

Tarifification de l'affouage :

M.le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif de l'affouage pour l'année 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le tarif de l'affouage reste inchangé pour l'année 2018, à savoir :

- taxe de l'affouage : 50.00 €.

Taxe d'aménagement – Fixation du taux de la part communale :

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'année 2016 était fixé à 3.50 % sur l'ensemble du territoire communal.

Etant donné les projets d'intérêt général que la collectivité doit envisager de réaliser, il convient de s'interroger sur une augmentation de la part communale de la taxe d'aménagement. Le Conseil Municipal décide de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3.6 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

VI – PLAN LOCAL D'URBANISME

M.le Maire informe qu'une réunion relative au PLU aura lieu courant décembre en présence de M.MALO Stéphane, architecte urbaniste en charge du dossier.

M.le Maire informe que l'enquête publique relative au PPRN aura lieu du jeudi 4 janvier 2018 à 14 h 00 au jeudi 8 février 2018 à 17 h 30, aux jours et heures d'ouverture au public.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES APRES DUP

Le Conseil Municipal décide de déposer auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en conformité des captages d'eau potable de Verrochas, les Grandes Mouilles, Moranche, la Balme, le Champey et la Combe de l'Aigue, pour un montant prévisionnel de travaux de 86 100 €HT.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

Aire de retournement à l'entrée du hameau du Villard :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du changement du mode de collecte et requiert la mise en place de 4 conteneurs semi-enterrés ainsi que la création d'une place de retournement pour les véhicules de collecte (de type grue de 26T).

Ces parcelles, classées en zone Az, appartiennent à ce jour à des propriétaires privés : leur acquisition sera nécessaire pour la réalisation de l'aménagement. Le prix retenu par la Commune pour l'achat des parcelles concernées est fixé à 3 € / m².

Fermetures des routes de montagne :

Le Conseil Municipal décide de fermer les routes le lundi 18 décembre 2017 au matin.

Gîtes du Plan :

Le garage attendant au gîte du bas va être loué aux locataires du gîte du bas pour un montant de 50 €.

Demande de terrain à Moranche :

M.le Maire fait part d'un courrier de Mme CHAPUIS Véronique, demandant si la Commune serait vendeuse d'un terrain pour permettre le stationnement de véhicules. La Commune ne donne pas de suite favorable à cette demande.

Office du tourisme Vallée de Bozel :

Mme MONDON et M.BLANC font part de la nécessité de commander des panneaux directionnels et de carter les chemins afin de fournir un outil pour accueillir les touristes.

Mise en place de l'abri-bus Chef-Lieu :

La construction doit avoir un recul minimal de 6 mètres de l'axe de la RD n°89 ; il est nécessaire de réaliser un ouvrage de maçonnerie pour poser l'abri-bus ; des devis sont en cours.

Débroussaillage et réhabilitation du tétras-lyre :

Les travaux sont en attente de l'accord de la DDT.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le
Le Maire
Gérard CLERC